



B1100-Direction des affaires culturelles-

DECISION DU MAIRE N° d.2022.110

Actualisation du guide des collections permanentes du musée Lambinet de la ville de Versailles. Création d'un nouveau tarif.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 2° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu la délibération N° D.2021.12.122 du Conseil municipal de Versailles du 9 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux de Versailles pour l'année civile 2022 et l'année scolaire 2022-2023 ;

Vu l'arrêté du Maire A2022.2061 du 20 octobre 2022 donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 923 « culture », article 92322, nature 7062 « redevances et droits des servitudes », service B1140 « Musée Lambinet ».

Après trois ans de travaux, le musée Lambinet s'apprête à accueillir à nouveau le public le 3 décembre 2022.

Le parcours permanent des collections a été revu, la totalité des salles réaménagée au profit d'une valorisation inédite de chaque œuvre : peinture, objets d'art, sculpture, arts graphiques reprennent vie dans le prestigieux hôtel Lambinet, joyau du XVIIIe siècle, au coeur de Versailles.

A ce titre, le guide des collections permanentes a été intégralement revu et édité sous un nouveau format. Il est proposé à la vente pour un montant de 20 € TTC.

DECIDE :

- 1) de fixer le prix de vente du catalogue des collections permanentes du musée Lambinet de Versailles à 20 € TTC ;
- 2) de signer tout document s'y rapportant.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.